

Monsieur Jean Pierre ROBERT
34 rue Platon, 87100 Limoges.
05 55 79 48 40 ; 06 78 79 78 69.
Courriel : anne.robert3@wanadoo.fr
Doc source version du 14/08/2018.

Limoges le 19/05/2021,

Référence : E21000002 / 87 DUP,

Objet : Aménagement de deux créneaux de dépassement au nord des bourgs de Chamboret et de Berneuil sur la RN 147 (Déclaration d'Utilité Publique, modification de Plans d'Urbanisme, classement / déclassement de voiries).

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PORTANT SUR LES PROJETS DE CLASSEMENT / DECLASSEMENT DES VOIRIES SUR LES COMMUNES DE CHAMBORET ET DE BERNEUIL ET CONSECUTIFS A LA CREATION SUR CES DEUX COMMUNES DE DEUX CRENEAUX DE DEPASSEMENT A 2x2 VOIES SUR LA RN 147.

SOMMAIRE:

1. Contexte de l'Enquête :

1.1 Objet de l'Enquête : page 2,
1.2 Présentation et exposé des motivations du projet : page 2,

2. Avis du Commissaire Enquêteur : page 3,

3. Motivations de l'avis : page 3,

4. Recommandations du Commissaire Enquêteur : page 3,

5. Conditions suspensives du Commissaire Enquêteur : page 3,

Pièce complémentaire :

Rapport du commissaire enquêteur.

Avis du commissaire enquêteur sur la Déclaration d'Utilité Publique.

Avis du commissaire enquêteur sur la modification du PLU de CHAMBORET et du projet de PLUI de la communauté des communes du HAUT LIMOUSIN en MARCHE.

Document édité en 4 exemplaires :

Original remis à Monsieur le Préfet de la Haute Vienne,

Copies adressées pour information à :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges,

Maître d'Ouvrage,

Copie archivée par :

Monsieur ROBERT Jean Pierre commissaire enquêteur.

Document remis à Monsieur le Préfet de la Haute Vienne le Jeudi 20/05/2021 à 14 heures 30.

Jean Pierre ROBERT, Commissaire Enquêteur.



1. Contexte de l'enquête :

1.1 : objet de l'enquête :

La présente Enquête Publique a pour but de :

Permettre à Monsieur le Préfet de la Haute Vienne de décider de l'utilité publique du projet et de prendre en toute connaissance de cause un Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique,

Permettre à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et à Madame La Maire de la Commune de BERNEUIL (87) de modifier le document d'urbanisme (PLUI en cours d'élaboration) les concernant.

Permettre à Monsieur le Maire de la Commune de CHAMBORET (87) de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la Commune en cours de validité.

Permettre aux Autorités compétentes de décider du classement / déclassement des voiries créés et impactés.

Tout cela pour permettre la création de deux créneaux de dépassement sur la Route Nationale 147 (RN 147) au nord de la Commune de CHAMBORET (87) et de la Commune de BERNEUIL (87).

1.2 : Présentation et exposé des motivations du projet :

Le projet soumis à Enquête Publique porte sur la création de deux créneaux de dépassement sur la RN 147 entre Limoges et Poitiers :

L'un situé sur la Commune de CHAMBORET, au nord du bourg de CHAMBORET d'une longueur d'environ 1750 Mètres dont 1216 mètres de dépassement effectif,

L'autre situé sur la Commune de BERNEUIL, au nord du bourg de BERNEUIL d'une longueur d'environ 1550 Mètres dont 1025 mètres de dépassement effectif.

Ces deux créneaux ont pour but de fluidifier la circulation des véhicules entre Limoges et Bellac (donc Limoges – Poitiers) en facilitant les conditions de dépassement sur cette route RN 147. Ils ont aussi pour but d'améliorer la sécurité des circulations tant sur la nouvelle RN 147 que celle des riverains, exploitants agricoles, cyclistes et adeptes de la mobilité douce qui pourront circuler en sécurité sur l'ancienne route RN 147 et sur les voiries communales et rurales aménagées ou créées. Ces créneaux permettront la séparation des flux de circulation entre circulation agricole, locale, de loisir avec le trafic de la RN 147 (axe Poitiers – Bellac – Limoges).

La circulation des véhicules lents et des véhicules à mobilité douce sera interdite sur les deux créneaux de dépassement.

Sur ces deux créneaux à 2x2 voies la vitesse sera limitée à 110 km/h et les poids lourds seront interdits de dépassement.

Les deux créneaux auront des caractéristiques techniques autoroutières ce qui permettra leur intégration sans difficulté lors de l'aménagement complet à 2x 2 voies de l'axe Poitiers – Limoges (au moins de la section Limoges – Bellac sur laquelle ils sont implantés).

Le présent avis a pour but de permettre aux autorités compétentes de procéder au classement / déclassement des voiries impactées et/ou créées par les deux projets de création de deux créneaux de dépassement sur les communes de BERNEUIL (87) et de CHAMBORET (87).

2. Avis du Commissaire Enquêteur :

J'émet sur le projet objet de l'enquête un avis : □

**FAVORABLE assortie d'une recommandation non
suspensive.**

3. Motivation de l'avis :

Le présent avis s'appuie sur les principaux arguments suivants :

Cette obligation de classement / déclassement s'inscrit normalement dans le fait que la création des deux créneaux entraîne automatiquement le fait que l'actuel tracé de la RN 147 deviendra une voie de circulation d'intérêt local puisque pratiquement réservée à la circulation des véhicules agricoles et autres engins d'exploitation des parcelles, à la desserte locale, aux riverains et à tout engin de mobilité douce. Les deux créneaux s'inscrivent naturellement dans l'axe routier national RN 147 Limoges – Bellac – Poitiers.

Les voies de desserte créées ou améliorées (par exemple le chemin forestier de DAUGERE) répondent aux mêmes besoins et aux mêmes utilisations que l'ancien tracé de la RN 147.

4. Recommandations du Commissaire Enquêteur :

Ces dispositions de classement / déclassement doivent au préalable être accompagnées d'un examen préalable par les parties concernées et d'un audit sur l'état des voies concernées, sur les conséquences financières pour les communes de ces transferts afin qu'ils se fassent dans des bonnes conditions notamment d'état pour ne pas faire peser sur les finances communales des charges trop importantes survenant trop rapidement.

5. Conditions suspensives du Commissaire Enquêteur :

Aucune.

Le commissaire enquêteur,
Jean-Pierre ROBERT

